



Jébsa News

N° 31 – Septembre 2017

ETAT CIVIL

GRANDS ANNIVERSAIRES :

- Le 01/09 : Mme OBERLIN Juliette, née HUSSER, 80 ans
- Le 06/09 : Mme JALOUX Sony, née BACHSCHMIDT, 80 ans
- Le 24/09 : Mme HILD Marie-France, née CHIFFAUT, 70 ans
- Le 27/09 : Mme GREMILLET Chantal, née BALTHAZARD, 75 ans



DECES :

- Le 18/07 : Mme HENNINGER Elisa, née WINTZENRIETH
- Le 09/09 : M. GANTZ Robert

NAISSANCES :

- Le 20/06 : Elise, Lucie MARTZ de Renaud MARTZ et Amélie GUILLENTZ
- Le 17/07 : Léanna, Eva DELATTE de Florian DELATTE et Coralie KOCAK

MANIFESTATIONS A VENIR

- Le 01/10 : Culte des récoltes Eglise
- Le 28/10 : 4^{ème} Oktoberfest – Amicale des Sapeurs-Pompiers Salle polyvalente

AEROVISION : DECOLLAGE DE MONTGOLFIERES A JÉBSHEIM

Par arrêté du 23 août 2017, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société AEROVISION de Colmar à créer une plate-forme aérostatique permanente de décollage de montgolfières à Jébsheim au lieu-dit Kuhweide (à côté de l'étang de pêche des Aulnes).

La société AEROVISION propose des vols de découverte sur sa base principale de la **Grande Région de Colmar**, pour des décollages entre **Colmar et Munster**. Ces décollages permettent d'évoluer entre montagne, vignobles, villages typiques et Plaine du Ried, hors de toute contrainte aéronautique liée à la proximité de grands aéroports.

Il est possible de voler en semaine, tout comme le week-end, lorsque les conditions météorologiques le permettent (bonne visibilité, vents calmes et absence de phénomènes météorologiques dangereux). Il est même possible de voler en hiver.

Les sorties en montgolfière ont lieu au lever du soleil ou dans les 2 heures précédant le coucher du soleil pour des raisons d'aérologie favorable. C'est dans ces moments-là que l'on profite des plus belles lumières.

Le temps de vol est de 1 à 2 heures, en fonction de la consommation de gaz, des conditions aéronautiques ou de l'altitude atteinte.

Le retour sur terre est le moment du partage des émotions: petit déjeuner sur l'herbe pour les vols du matin et, pour clôturer tous les vols: sablage au Crémant d'Alsace et remise du certificat de baptême de l'air personnalisé, selon la tradition de l'aérostation.

La durée totale de la sortie est de 4 à 5 heures.

Pour les commandes et le descriptif complet des vols, rendez-vous sur le site Internet de la société AEROVISION: www.aerovision-montgolfiere.com



FOOTBALL

L'équipe 1 de Jepsheim vient de monter en 2ème division avec de nombreux jeunes joueurs et un entraîneur de Jepsheim : Jeremy Huglin, lui-même secondé par son adjoint Sylvain Vogel.

Venez nombreux les encourager le dimanche !



QUETE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La quête 2017 a permis de récolter cette année 7.522 EUR. Un grand merci à tous les généreux donateurs et aux quêteurs !

POUBELLE BIO-DECHETS

Une redistribution en sacs bio-déchêts aura lieu le samedi 30 septembre à l'agence postale. La distribution se fera de 9h15 à 12h00.

OKTOBERFEST 2017

Information de l'amicale des sapeurs-pompiers de Jepsheim: la soirée Oktoberfest du 28 octobre prochain est complète.

Merci de ne plus envoyer de réservations.



SAISON CULTURELLE DE L'ESPACE RIED BRUN

Rendez-vous sur le site www.cc-ried-brun.fr pour découvrir tout l'agenda (spectacles, cinémas, manifestations culturelles, ...) proposé par l'espace Ried Brun de Muntzenheim.

LA RENTREE DE LA GYM JEPSHEIM

Les cours de gym ont repris au mois de septembre à la salle polyvalente de Jepsheim.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Le lundi de 18h45 à 19h45 : Cocktail fitness avec Laetitia
- Le lundi de 20h00 à 21h00 : Zumba avec Cyril
- Le mardi de 18h30 à 20h00 : Yoga avec Chantal (attention, nombre de place limité)
- Le mercredi de 19h00 à 20h00 : Cours de pilate avec Marie (attention, nombre de places limité)
- Le jeudi de 10h00 à 11h00 : Gym douce séniors avec Marie

Une séance gratuite, ainsi qu'un paiement en deux fois vous sont proposés.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la présidente Annick Heitzler au 06 60 88 65 52



gymjepsa@free.fr



gym jepsheim



TAILLE DES ARBRES ET DES ARBUSTES

Nous rappelons aux habitants possédant un jardin avec des arbres et des arbustes qu'ils sont tenus de les tailler avant qu'ils ne commencent à empiéter sur le jardin du voisin ou sur le domaine public. Cette taille des arbres, ou élagage, consiste à couper les branches les plus longues pour des raisons d'esthétique, de santé de l'arbre ou de rendement, mais aussi pour éviter de nuire à un tiers (voisins, passants, automobilistes...).



PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

(Le procès-verbal intégral de cette réunion est affiché à la mairie)

Membres présents : KLOEPFER J-C, KLEIN J-P, LENNER C., HENNY J., HARTEF F., HUGLIN M., JUNG M., EGELE V., RIVET P., NEU-SCHERER S., LENNER L., HUG R., SELIG S.

Membres absents: ALBRECHT P. (procuration à KLEIN J-P), PETER C. (procuration à HUG R.).

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2017**
2. **UBANISME**

Les déclarations préalables, permis de construire et certificats d'urbanisme sont présentés au Conseil Municipal par M. HENNY Joël, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme. Ces différents documents sont affichés en Mairie.

3. **TRANSFERTS DE COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION**

Suite aux évolutions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement

économique, intégrant les nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

Les « compétences obligatoires » sont complétées par les points suivants :

Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim ;
- Actions de développement économique ;
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

Politique de la ville dans la communauté :

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- **Programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

Accueil des gens du voyage :

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les « compétences optionnelles » suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération : « **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** »

Les « compétences facultatives » suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

« **3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil communautaire dans le respect du plan départemental** »

« **6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim** »

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Colmar Agglomération.

4. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St-Louis et de demander aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

5. FONCIER : DIVISION PARCELLAIRE SECTION 8 PERCELLES 167-168 RUE DU 1^{ER} BATAILLON DE CHOC

Considérant le projet de construction d'une maison de formation pompiers sur les parcelles 167 et 168 sises section 8 - rue du 1^{er} Bataillon de Choc et suite au procès-verbal d'arpentage établi le 29 août 2017 par Jérôme ADOR, géomètre, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver la cession des parcelles référencées d'une superficie de 14 m² aux époux Jean-Daniel BALTZINGER, d'instaurer une servitude de cour commune et de dire que cette cession se fait à l'euro symbolique.

6. MARCHÉ PUBLIC SALLE SAINT-MARTIN : ATTRIBUTION DU LOT 8 CUISINE

Suite à l'appel public à la concurrence lancé le 30 juin 2017 par voie de presse et par voie dématérialisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 8 août 2017 pour l'ouverture des plis du lot 8 « cuisine » et le 7 septembre pour l'attribution dudit lot à la société M.E.A pour un montant de 26.194 EUR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner le choix de la CAO pour l'attribution dudit lot.

7. MARCHÉ PUBLIC CREATION D'UN NOUVEAU PERISCOLAIRE : MODIFICATION DE DELIBERATION

Considérant que le lot 1 « charpente » a été attribué à Martin et Fils, hors tranches conditionnelles et position 1 du devis estimatif, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver la modification de la délibération n° 2016-03 et de porter le montant du marché « lot 1 » attribué à Martin et Fils à 70 980.34 HT.

8. SALLE SAINT-MARTIN : VALIDATION DU PROJET D'EQUIPEMENT VIDEO-PROJECTION

Conformément au budget primitif 2017, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'équipement « vidéo projection » destiné à être installé dans la salle St Martin. Le plan de financement est exposé comme suit :

COÛT PREVISIONNEL DE L'EQUIPEMENT : Coût de l'équipement 7 178.00 € H.T. + coût de la main d'œuvre (en régie) 345.00 € H.T., **soit un coût total prévisionnel de 7 523.00 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT : Enveloppe fonds Cantonal d'Investissement 1 500.00 € HT

Reste à la charge de la commune 6 023.00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet vidéo-projection pour la salle St Martin pour un montant de 7 523 € HT et de solliciter une subvention auprès de M. Eric STRAUMANN, au titre de son enveloppe « Fonds Cantonal d'Investissement ».

9. FINANCES : FONDS DE CONCOURS COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire en attribuant à chaque commune une enveloppe. Pour Jebnheim, le montant est défini est de 77 454 €.

Par délibération n° 2017-037 du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a sollicité une enveloppe de 38 000 € pour la construction du périscolaire. **Le solde restant du fonds de concours période 2017-2019 est de 39 454 €.**

Vu la délibération n° 2014-68 du 24 septembre 2014, approuvant le projet de création de la salle St Martin pour un coût prévisionnel de 384 000 € HT et considérant que l'achèvement des travaux a été retardé en novembre 2017, le Maire propose à l'assemblée d'imputer le solde restant du fonds de concours aux travaux dédiés à la salle St Martin. Le plan de financement est par conséquent modifié comme suit :

COÛT DE L'OPERATION : 351 000 € H.T. + Imprévus : 10 % des dépenses liées aux travaux 33 000 € H.T., **soit un coût total prévisionnel de 384 000 € H.T.**

PLAN DE FINANCEMENT : CA- Fonds de concours 18 000 € + CA – Fonds de concours période 2017-2019 39 454 € + CG 68 – Projet d'Intérêt Local (10 % du coût prévisionnel) 38 400 €

Reste à la charge de la commune 288 146 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan de financement et de solliciter un deuxième fonds de concours sur l'enveloppe 2017-2019, pour la création de la salle St Martin pour un montant de 39 454 €.

10. FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Par délibération n° 2017-008 du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un véhicule d'occasion type « fourgon-pompe tonne » pour un montant de 9 000 € destiné au Centre de Première Intervention de Jebnheim.

Considérant les participations financières à cet investissement versées par :

- l'amicale des sapeurs-pompiers de Jebnheim à hauteur de 1 000 €.
- l'association « Les Fers de Lance » pour un montant de 3 000 €.

Considérant que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'accepter l'encaissement du chèque de l'amicale des sapeurs-pompiers de Jebnheim à hauteur de 1 000 € et d'accepter l'encaissement du chèque de l'association « Les Fers de Lance » pour un montant de 3 000 €.

11. FINANCES : MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX DES MAISONS FLEURIES

La municipalité organise chaque année un concours des maisons fleuries. Ce concours est ouvert à tous. Un jury évalue les maisons fleuries sur l'aspect général du fleurissement selon divers critères tels que la qualité et la quantité des fleurs, le panachage des couleurs, l'originalité ainsi que la propreté et l'entretien. Les prix sont remis au 10 premiers lauréats lors de la cérémonie des vœux qui se tient au courant du mois de janvier. La valeur de chaque prix est fixée à 20 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les critères de notation et de fixer la valeur de chaque prix à 20 €.

12. DENOMINATION DE RUE : RUE DE LA BLIND

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la première rue à gauche – entrée Sud de la commune : **RUE DE LA BLIND.**

13. FONCIER : VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-031

Des précisions complémentaires ont été apportées à la délibération n° 2017-031 au regard de la clé de répartition du prix d'acquisition de l'ensemble immobilier vendu au profit de la SCI ST MARTIN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. ETANG DES AULNES : VALIDATION DU PROJET DE REFECTION DE L'ABRI

Conformément au budget primitif 2017, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de réfection de l'abri à l'étang des Aulnes. Le plan de financement est exposé comme suit :

COÛT PREVISIONNEL DE L'EQUIPEMENT : Couverture 11 253.00 € H.T. + Ossature bois 5 180.00 € H.T. + Fenêtres 624.00 € H.T. + Portes 3 088.00 € H.T.

Soit un coût total prévisionnel de 20 145.00 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT : Enveloppe fonds Cantonal d'Investissement 4 000.00 € HT

Reste à la charge de la commune : 16 145.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de réfection de l'abri à l'étang des Aulnes d'un montant de 20 145 € HT et de solliciter pour ces travaux une subvention auprès de Monsieur Eric STRAUMANN, au titre de son enveloppe « Fonds Cantonal d'Investissement ».

Votre équipe municipale